

Taxe de Séjour 2023

Causse Bégon
Dourbiès
Lanuéjols
Lasalle
L'Estréchure
Les Plantiers
Peyrolles
Revens
Saint André de Majencoules
Saint André de Valborgne
Saint-Sauveur-Camprieu
Saumane
Soudorgues
Trèves
Val-D'Aigoual

Document à renvoyer impérativement à :
Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* »
N°15 Le village - 30124 l'Estréchure

Accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de
REGIE DE RECETTES TAXE DE SEJOUR
OU PAR VIREMENT BANCAIRE SUR LE COMPTE TP NIMES
REGIE RECETTES TAXE DE SEJOUR
FR76 1007 1300 0000 0020 0346 751

Toutes les cases doivent être remplies en lettres capitales SVP
Attention de bien veiller à remplir le document au recto et au verso

Nom et prénom du déclarant :

Type d'hébergement :

Adresse du déclarant :

Classement ou label :

Nom et adresse de l'hébergement :

Capacité d'accueil :

Numéro de téléphone du déclarant :

Période d'ouverture :

Adresse mail du déclarant :

Date et signature du déclarant :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* »

DECLARATION TAXE DE SEJOUR ANNEE 2023

Mois de Location	Nom de la Plateforme de Réservation <i>(s'il y a lieu)</i>	(1) Nombre de Nuitées Taxées <i>Nombre de nuitées = nombre de personnes X nombre de nuits</i>	(2) Tarif (*) de la Catégorie de l'Hébergement	(3) Taxe Collectée à reverser <i>(Colonne 1 X Colonne 2)</i>
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
TOTAL				

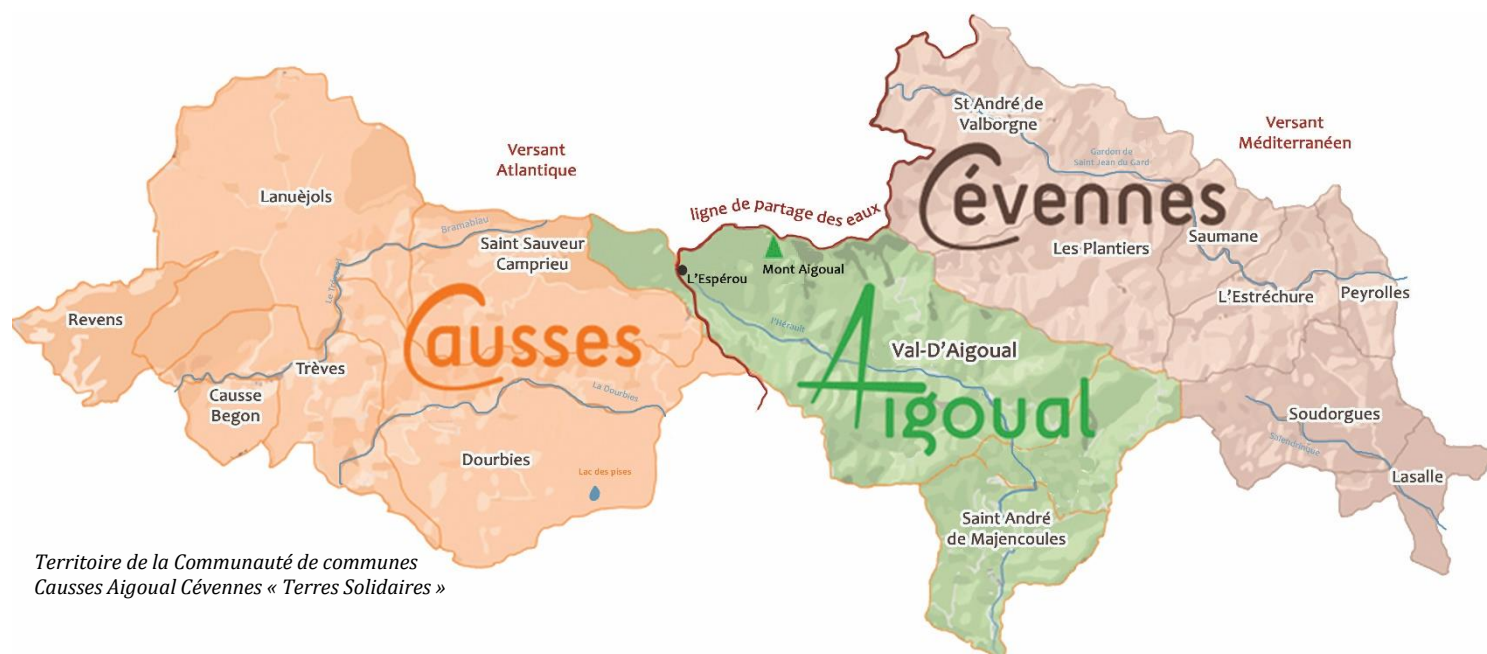
• **Les Tarifs se trouvent sur la page suivante.**

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2023

Catégorie d'hébergements	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €	2 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,22 €

- **Pour les Hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux applicable au coût par personne et par nuitée est de 2,5 %.**

Information à destination des Vacanciers



Territoire de la Communauté de communes
Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

La Taxe de Séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement lors de votre séjour : fonctionnement de l'Office de Tourisme, animations, amélioration et entretien de la signalétique des sentiers de randonnées....

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » n'a pas souhaité augmenter les tarifs de la Taxe de Séjour, ils restent donc identiques à l'année 2022 (voir tableau joint).

- La Taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux.
- Cet impôt est prélevé par les logeurs pour le compte de la Communauté de Communes Causses
- Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.
- Les personnes exonérées sont :
 - Les personnes mineures,
 - Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 euros par nuitée.